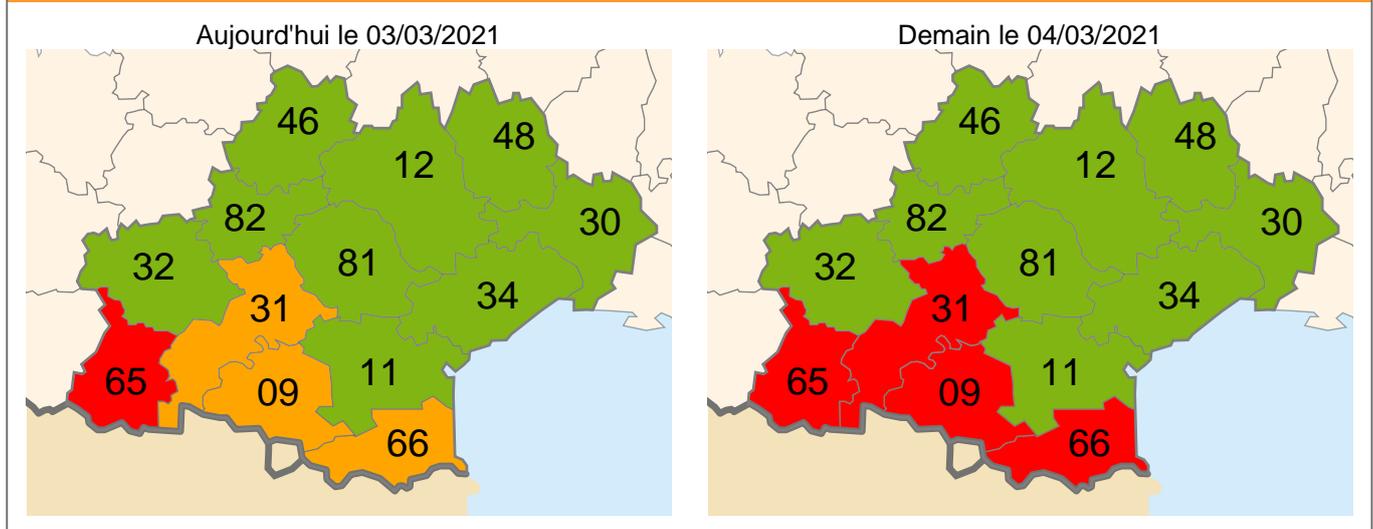


SITUATION



Aujourd'hui le 03/03/2021			Départements	Demain le 04/03/2021			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 01/03/2018
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 26/10/2017
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte* Procédure d'information Pas de procédure O₃: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂: dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit sur les départements des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 ce mercredi 3 mars. Cet épisode de pollution concerne notamment le massif pyrénéen et devrait se prolonger demain, jeudi 4 mars, avec des niveaux qui devraient dépasser à nouveau le seuil d'information et de recommandation.

La préfecture des Hautes-Pyrénées a ainsi mis en oeuvre pour ce mercredi et pour jeudi la procédure d'alerte sur persistance de l'épisode de pollution.

Les préfectures de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne mettent en oeuvre la procédure d'information et de recommandation pour aujourd'hui, et la procédure d'alerte pour demain sur persistance de l'épisode de pollution.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

La présence d'une masse d'air chargée en particules désertiques (poussières sahariennes) combinée à des émissions locales de particules (chauffage au bois et écobuage), ont entraîné la hausse des concentrations de particules sur ces départements. Les conditions météorologiques actuelles ne sont pas favorables à une bonne dispersion des particules dans l'air ambiant.

EVOLUTION :

Les conditions météorologiques prévues pour demain ne devraient pas évoluer, et aucune amélioration de la situation n'est

attendue. Ainsi pour jeudi, les niveaux de concentration en particules en suspension PM10 resteront élevés, supérieurs au seuil d'information et de recommandation. La situation pourrait s'améliorer à partir de vendredi avec un changement des conditions météorologiques, qui devraient être plus favorables à la dispersion des particules dans l'air.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
Contact département 66 :
06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53
Contact département 9,31,65 :
06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53



Mesures d'urgence

<http://www.ariège.gouv.fr/>
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>
http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr



Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr
ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

